

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse : 16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

Le directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE

Téléphone : 04 91 09 60 89

Courriel : christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-001V1135 et 2019-001V1136 ratt.

à

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

(À L'ATTENTION DE MME OSMONT JOELLE)

52, AVENUE DE SAINT JUST

13256 MARSEILLE CEDEX 20

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN :** PARCELLE MP n°293 EN NATURE DE VOIRIE**ADRESSE DU BIEN :** LIEU-DIT LA CALADE à AIX EN PROVENCE**VALEUR VÉNALE :** 1 € H.T.**1 – SERVICE CONSULTANT :****AFFAIRE SUIVIE PAR :**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE
MME OSMONT JOELLE**2 – Date de consultation :**

30/11/2019

Date de réception :

13/05/2019

Date de visite :**Date de constitution du dossier « en état » :**

17/05/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession par le Conseil Départemental 13 à la commune d'Aix en Provence
- Détermination de la valeur vénale du bien

4 – DESCRIPTION DU BIEN :**Référence cadastrale :**

parcelle MP n°293, d'une superficie de 190 m2, sise lieu dit La Calade à Aix en Provence

Descriptif du bien :

en nature de bande de terrain constituant terrain d'assiette du cheminement piéton goudronné

5 – SITUATION JURIDIQUE

- propriété du Conseil Départemental 13
- chemin piétonnier utilisé par les riverains

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

EN ZONE 2 AU DU PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est d'1 € (un euro) s'agissant d'une emprise en nature de voirie qui a perdu tout droit à construire au profit des terrains environnants et d'autre part le transfert des charges est fait au détriment de la commune Aix en Provence.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

17 MAI 2019

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation ,

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES,



CHRISTIAN GREGOIRE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse : 16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

Le directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE

Téléphone : 04 91 09 60 89

Courriel : christian.gregoire@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-001V1136 et 2019-001V1135 ratt.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

(À L'ATTENTION DE MME OSMONT JOELLE)

52, AVENUE DE SAINT JUST

13256 MARSEILLE CEDEX 20

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN :** PARCELLE MP N°295 EN NATURE DE VOIRIE**ADRESSE DU BIEN :** LIEU-DIT LA CALADE à AIX EN PROVENCE**VALEUR VÉNALE :** 1 € H.T.**1 – SERVICE CONSULTANT :****AFFAIRE SUIVIE PAR :**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE
MME OSMONT JOELLE**2 – Date de consultation :**

30/11/2019

Date de réception :

13/05/2019

Date de visite :**Date de constitution du dossier « en état » :**

17/05/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession par le Conseil Départemental 13 à la commune d'Aix en Provence
- Détermination de la valeur vénale du bien

4 – DESCRIPTION DU BIEN :**Référence cadastrale :**

parcelle MP n°295, d'une superficie de 149 m2, sise lieu dit La Calade à Aix en Provence

Descriptif du bien :

en nature de bande de terrain constituant terrain d'assiette du cheminement piéton goudronné

5 – SITUATION JURIDIQUE

- propriété du Conseil Départemental 13
- chemin piétonnier utilisé par les riverains

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

EN ZONE 2 AU DU PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est d'1 € (un euro) s'agissant d'une emprise en nature de voirie qui a perdu tout droit à construire au profit des terrains environnants et d'autre part le transfert des charges est fait au détriment de la commune Aix en Provence.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

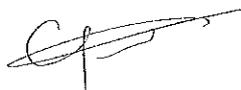
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

17 MAI 2019

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation ,

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES,



CHRISTIAN GREGOIRE

